

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 4.5

Planifier la formation : compétences et objectifs

Chaque métier a son ordonnance de formation et son plan de formation. Ces deux documents disent ce que l'apprenti doit savoir faire à la fin, et où il l'apprend :...

TransparenceRH

C1 à C6	2 au moins	3 ans	3 à 4 jours
niveaux des objectifs	objectifs spécifiques par objectif évaluateur	employé de commerce CFC	par semaine en entreprise



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le SEFRI édicte des ordonnances sur la formation professionnelle initiale, à la demande des organisations du monde du travail ou de son propre chef (LFPr 19 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Le **plan de formation**, élaboré par l'OrTra et approuvé par le SEFRI, détaille les compétences opérationnelles en **objectifs évaluateurs** (OFPr 12 al. 1 let. c).



LA RÈGLE

La règle clé

Où trouver ce que l'apprenti doit apprendre ? : Ordonnance et plan de formation du métier (LFPr 19 ; OFPr 12)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Du plan officiel au geste observable : un objectif, un verbe, un critère. »



LE PIÈGE

Le piège

Recopier les objectifs évaluateurs tels quels dans le planning. Ils décrivent la fin du chemin ; l'apprenti a besoin d'étapes concrètes, situées dans une journée de travail, avec un critère qui dit quand c'est réussi.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 19 ; OFPr art. 12 ; ordonnance employé de commerce CFC, art. 2 et 8 ; plan de formation 68800.



Le cas express

« Connaître le classement » : bon objectif spécifique ?

✓ **Non** Verbe non observable, pas de critère.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lire l'ordonnance et le plan du métier.
- ☐ Repérer les objectifs à acquérir en entreprise.
- ☐ Les répartir par semestre.
- ☐ Écrire deux objectifs spécifiques chacun.
- ☐ Prévoir le contrôle de fin de semestre.

Base légale : LFPr art. 19 ; OFPr art. 12 ; ordonnance employé de commerce CFC, art. 2 et 8 ; plan de formation 68800.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-planifier-formation.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.